

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 627 441,50 euros
Siège social : 1, rue du Professeur Calmette, 59800 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2025**

le 21 février 2025 à 10 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'"**Assemblée**") dans les locaux parisiens de la Société situés 74, rue du Faubourg Saint-Antoine et par visioconférence.

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer à la président à l'effet de décider une émission d'un nombre maximum de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, en une ou plusieurs fois, conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée,

connaissance prise du rapport spécial de la présidente de la Société sur les opération envisagées, et des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes *ad hoc*,

décide de déléguer à la présidente de la Sociétés sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés (la "**Délégation**"),

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de **quatre millions soixante-cinq mille quarante (4 065 040)** actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (les "**Actions Nouvelles**"), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de **quarante mille six cent cinquante euros et quarante centimes (40 650,40 €)**,

décide que le prix unitaire des Actions Nouvelles sera au minimum **d'un euro et vingt-trois centimes (1,23 €)** (prime d'émission d'un montant d'**un euro et vingt-deux centimes (1,22 €)** incluse),

décide que la Délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée,

décide que la présidente de la Société aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la Délégation, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, à l'effet notamment d'émettre les Actions Nouvelles, arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des Actions Nouvelles, éventuellement proroger les périodes de souscription des Actions Nouvelle, d'informer les associés dans les conditions légales et réglementaires, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne de la ou des émission(s) envisagée(s), de constater la réalisation définitive de la ou des augmentation(s) de capital décidée(s), de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, de procéder à toute formalités et à toute imputation sur les primes et notamment celle de frais entraînés pour la réalisation de la (des) émission(s) d'Actions Nouvelles,

prend acte que conformément à l'article L 225-138 du code de commerce, et le cas échant, la présidente de la Société établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la Délégation a été utilisée,

prend acte que la Délégation prive d'effet les délégations antérieures ayant le même objet, en ce inclus la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2024.

(...)

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

ED48E884185A44B...

MADAME REVITAL RATTENBACH
Présidente